

Règlement de location de la salle polyvalente

Dispositions administratives

- 1- Le tarif de location de la salle est compris pour 24 h maximum. Un supplément de location est du pour une demi-journée supplémentaire.
- 2- Le tarif habitant n'est accordé que si l'habitant est organisateur de la manifestation : il engage sa responsabilité quant au respect des consignes.
- 3- La moitié du montant de la location devra être versé au moment de la réservation. Cette somme ne sera pas restituée en cas de désistement. Le solde du montant de la location sera exigé lors de la remise des clés.
- 4- Un chèque de caution sera exigé lors de la remise des clés. Il sera rendu après état des lieux, sous réserve du paiement de dégradations éventuelles dans la salle ou à l'extérieur. Il ne sera pas rendu en cas de non observation de l'heure de fermeture de nuit prévue avec le régisseur.
- 5- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance pour risque locatif.
- 6- La salle est équipée d'un limiteur de son destiné à préserver la tranquillité des voisins. Le non respect de cet appareil entrainera la retenue de la caution.
- 7- Préalablement à la remise des clés, une visite de la salle devra être effectuée avec le représentant de la commune. Le locataire devra prendre connaissance des locaux et installations, des consignes et des dispositifs de sécurité, du fonctionnement du limiteur de son

Engagements du locataire : respect du voisinage

- 8- La salle et le parking doivent impérativement être libérés à 2H du matin.
- 9- A partir de 22h toute manifestation extérieure bruyante est interdite : instruments de musique, klaxons, fermetures de portières violentes, vrombissements de moteurs intempestifs...
- 10- En cas de besoin d'aération, seules les ouvertures donnant sur le parking doivent être utilisées, afin de ne pas déranger les voisins.
- 11- Le stationnement des voitures ne doit se faire que sur le parking arrière.

Engagements du locataire concernant les locaux

- 12- La salle devra être rendue balayée, lavée et rangée, et les espaces extérieurs propres sans aucun débris au sol.
- 13- Les ordures devront être déposées dans les poubelles disposées à cet effet en respectant le tri sélectif : verres dans la poubelle verte, emballages dans la poubelle jaune.
- 14- Le locataire devra veiller au respect des aménagements et plantations du parking.
- 15- Le locataire engage sa responsabilité quant à l'utilisation des équipements et installations.
- 16- Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux municipaux : mairie, atelier, garage.
- 17- La commune se dégage de toute responsabilité concernant des vols ou des dégradations de biens ou de produits laissés dans la salle avant ou après la manifestation.